

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION nº 2013/06/25-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 25 juin 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 26 mai 1992 relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise,

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise,

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence.

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence,

Vu la circulaire de mise en œuvre du schéma LMD en date du 14 novembre 2002,

Vu les avis du conseil des études et de la vie universitaire en date du 4 avril et du 6 juin 2013 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE:

OBJET: Guide de l'Evaluation des Formations et des Enseignements par les Etudiants

Le conseil d'administration approuve le Guide de l'Evaluation des Formations et des Enseignements par les Etudiants (EFEE) annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés: 25

Fait à Marseille, le 25 juin 2013

Président de l'Université d'Aix-Marseille



Document approuvé par le conseil d'administration du 25 juin 2013

Evaluation des Formations et des Enseignements par les Etudiants (EFEE) :

- Guide de référence
- Guide opérationnel

Evaluation des formations et des enseignements : un guide de référence pour AMU

S'adosser à un cadre réglementaire national et européen

Depuis 1992, le cadre légal définissant les diplômes universitaires prévoit la mise en œuvre d'évaluations régulières des formations et des enseignements par les étudiants¹. Ce cadre réglementaire a été conforté dans le processus de Bologne avec la généralisation de la démarche qualité dans les établissements d'enseignement supérieur de la communauté européenne. L'Université d'Aix-Marseille souhaite encadrer son engagement dans une démarche de la qualité pédagogique au travers d'un document de référence précisant les objectifs de l'établissement et les principes d'organisation en matière d'évaluation des formations et des enseignements.

Soutenir les apprentissages étudiants, conforter la qualité des formations

L'Université d'Aix-Marseille s'est engagée dans son projet d'établissement à promouvoir la qualité des formations et des enseignements et à associer à cette démarche les différents acteurs de la communauté éducative : étudiants, équipes pédagogiques, personnels administratifs. Une telle démarche a comme projet :

- d'améliorer les conditions d'études et de réussite des étudiants ;
- d'apporter un appui aux enseignants dans leurs pratiques pédagogiques ;
- de fournir aux équipes pédagogiques des observations sur l'apprentissage des étudiants, leur adaptation au dispositif de formation et leurs parcours d'études et d'insertion;
- de mettre à disposition des outils de pilotage pérennes à destination des composantes et de l'établissement.

Une telle démarche d'évaluation souhaite valoriser l'enseignement et l'innovation pédagogique.

Les engagements d'AMU pour l'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants (EFEE)

Les engagements qui encadrent la mise en place de l'EFEE montrent la détermination de l'Université d'Aix-Marseille à concevoir un dispositif d'évaluation, de régulation et d'innovation pédagogique reposant sur la valorisation de l'enseignement et l'apprentissage de l'étudiant :

<u>La réussite des étudiants</u>

Permettre aux étudiants de mieux réussir à l'université et réduire les situations d'échec sous toutes leurs formes ne peut se faire sans une connaissance fine des conditions d'apprentissage et des difficultés potentielles ou réelles que rencontrent les étudiants. Le retour qu'ils peuvent faire sur leur expérience étudiante dans le cadre d'un dispositif d'EFEE participe à l'identification des facteurs favorisant la réussite.

La valorisation de la relation pédagogique

L'EFEE repose sur la participation active de tous les acteurs de la relation pédagogique (étudiants, enseignants, personnels administratifs, professionnels impliqués dans la formation) et favorise le dialogue au sein des formations.

¹Arrêté du 26 mai 1992 - Arrêté du 9 avril 1997 - Arrêté du 23 avril 2002 - Circulaire du 14 novembre 2002 - Arrêté du 1^{er} août 2011 – Ces textes de référence sont disponibles en page 3.

Le respect de la confidentialité

L'EFEE mise en place par l'Université d'Aix-Marseille respecte l'anonymat des étudiants répondant aux enquêtes et la confidentialité des résultats obtenus à l'évaluation des enseignements.

- L'ajustement aux différents contextes de formation

L'adaptation du dispositif d'EFEE aux singularités des formations et des enseignements est une des conditions nécessaires pour assurer la pertinence des résultats recueillis. Ainsi, les thématiques retenues chaque année prendront la forme d'un tronc commun de questions qui sera complété et ajusté aux spécificités des formations.

- L'analyse des résultats et leur utilisation

Parce que l'EFEE permet d'identifier les points forts d'une formation mais aussi de dégager les priorités d'amélioration, chaque formation doit conduire une analyse des résultats et formuler des préconisations aussi bien sur son organisation interne que sur les dispositifs pilotés par la composante ou l'établissement.

- La mise en place d'un dispositif pérenne

Pour être un véritable outil au service des formations, le dispositif d'EFEE doit s'organiser dans la durée et dans la régularité. Chaque diplôme procèdera à l'évaluation de la formation au moins deux fois au cours de sa période d'habilitation ; de même, les enseignements de chaque diplôme seront évalués au moins une fois au cours de la même période.

La concertation comme principe d'organisation du dispositif d'EFEE

La mise en œuvre de tels engagements n'est effective que dans une démarche de co-construction entre les composantes et les conseils centraux, entre les formations et leurs composantes de rattachement, entre les équipes enseignantes et les étudiants. Pour adapter le dispositif d'évaluation aux spécificités de chaque formation et favoriser l'appropriation des résultats mis à disposition, l'observatoire de la vie étudiante (OVE) et le centre d'innovation pédagogique et d'évaluation (CIPE) apportent leur appui tout au long de la démarche. Ainsi, la concertation entre tous ces acteurs constitue la garantie d'un dispositif d'EFEE ajusté aux besoins des formations, apte à formuler des préconisations ou des évolutions, et permettant une mutualisation des expériences à l'échelle de l'établissement.

Le guide opérationnel de mise en œuvre du dispositif d'EFEE et d'appui à l'innovation pédagogique en décrit précisément l'organisation.

TEXTES DE RÉFÉRENCES

Arrêté du 26 mai 1992 relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise (arrêté Lang)

<u>L'article 24</u>de l'arrêté stipule que "pour chaque module ou niveau d'enseignement dispensé, une procédure d'évaluation des enseignements, faisant notamment appel à l'appréciation des étudiants, peut être établie par le conseil d'administration de l'établissement, sur propositions du président de l'université, après avis du conseil des études et de la vie universitaire, ou du chef de l'établissement et dans le respect des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 juin 1984".

Un professeur des universités présente une requête auprès du Conseil d'Etat en vue d'obtenir l'annulation de cet article ; le 13 mars 1996, le Conseil rejette cette demande, considérant que "la procédure d'évaluation prévue par l'arrêté attaqué ne comporte aucun incidence sur les prérogatives ou la carrière des enseignants", qu'il ne porte pas "par lui-même atteinte au principe d'indépendance des professeurs de l'enseignement supérieur" et "qu'en ouvrant à l'ensemble des universités, dans le respect de leur autonomie, la faculté d'établir une telle procédure d'évaluation, le ministre n'a pas méconnu le principe d'égalité invoqué par le requérant".

Arrêté du 9-4-97 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise (arrêté Bayrou)

Titre IV: Habilitation et évaluation

Article 23

Pour chaque cursus, est organisée une procédure d'évaluation des enseignements et de la formation. Cette évaluation, qui prend en compte l'appréciation des étudiants, se réfère aux objectifs de la formation et des enseignements. Cette procédure, garantie par une instruction ministérielle, a deux objectifs. Elle permet, d'une part, à chaque enseignant de prendre connaissance de l'appréciation des étudiants sur les éléments pédagogiques de son enseignement. Cette partie de l'évaluation est destinée à l'intéressé. La procédure permet, d'autre part, une évaluation de l'organisation des études pour la formation concernée, suivie pour chaque formation par une commission selon des modalités définies par le conseil d'administration de l'établissement, après avis du conseil des études et de la vie universitaire. Cette commission, composée par le président de l'université après avis du conseil des études et de la vie universitaire, comprend un nombre égal de représentants élus des étudiants et d'enseignants-chercheurs ou d'enseignants. Ces procédures d'évaluation sont organisées dans le respect des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et des statuts des personnels concernés.

Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence Titre II - Organisation des enseignements

Art. 20. –

Des procédures d'évaluation des formations et des enseignements sont obligatoirement mises en place. Leurs modalités permettent la participation, selon des formes diversifiées, de l'ensemble des étudiants. Elles favorisent le dialogue nécessaire entre les études de formation et les étudiants afin d'éclairer les objectifs et les contenus de formation, d'améliorer les dispositifs pédagogiques et de faciliter l'appropriation des savoirs. ...

Art. 21. - ...

Les travaux et résultats issus du dispositif universitaire d'évaluation des formations et des enseignements sont fournis, d'une part, au ministère dans le cadre de la démarche contractuelle, d'autre part, au Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dans le cadre de son évaluation périodique de l'établissement.

Circulaire de mise en œuvre du schéma LMD (14 novembre 2002)

1- 4 critères spécifiques pour les licences

Un impératif doit être souligné. Tout établissement qui souhaite mettre en œuvre les dispositions de l'arrêté du 23 avril 2002 doit prévoir et expliciter son dispositif évaluation des formations et des enseignements associant les étudiants. Il s'agit là d'une obligation à laquelle il ne peut être dérogé (cf. articles 20 et 21 de l'arrêté précité).

Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence

<u>Chapitre V : Evaluation des formations et habilitation des établissements</u> <u>Article 19</u>

Au sein des établissements, des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socio-professionnel. Une évaluation des formations et des enseignements est également organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes de formation, les étudiants et les employeurs potentiels. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et permettent d'en améliorer la qualité. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés. Les résultats des évaluations font l'objet d'un débat au sein du conseil de la composante concernée et du conseil des études et de la vie universitaire.

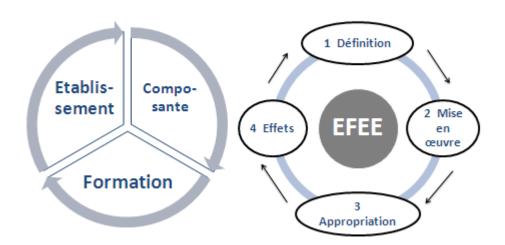
Evaluation des formations et des enseignements Le guide opérationnel pour AMU

Ce guide opérationnel propose de décrire l'organisation pratique du dispositif d'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants (EFEE) au sein d'AMU en respectant les engagements pris par le CEVU dans le « Guide de référence » de l'EFEE.

1 - L'EFEE : un processus dynamique et interactif

La mise en œuvre de l'EFEE se construit en interaction entre les différents acteurs et instances impliqués. Ce processus s'appuie sur trois niveaux de concertation, se déploie sur quatre phases dans la durée d'une année universitaire et mobilise deux services dédiés : le Centre d'innovation pédagogique et d'évaluation (CIPE) et l'Observatoire de la vie étudiante (OVE).

Trois niveaux de concertation pour un processus en quatre étapes



La concertation est mise en œuvre sur un mode interactif au sein des différentes instances et entre elles :

- Au niveau établissement : autour du CEVU et de la commission de suivi EFEE ;
- Au niveau des composantes : autour du comité EFEE de chaque composante avec l'appui d'un coordinateur EFEE ;
- Au niveau des formations : au sein de chaque équipe de mention et en y associant les étudiants, les personnels administratifs et le cas échéant les professionnels.

Le dialogue institutionnel s'organise sur la durée de l'année universitaire comme suit :

- L'élaboration et la définition du projet annuel formalisée dans la « feuille de route annuelle » de l'EFEE.
- La mise en œuvre opérationnelle des enquêtes auprès des étudiants
- L'exploitation des résultats à l'issue des enquêtes et l'identification des évolutions à conduire
- La mise en œuvre et la consolidation des évolutions apportées

Le CIPE et l'OVE apportent leur appui au dispositif d'EFEE

- Le Centre d'innovation pédagogique et d'évaluation (CIPE) intervient à la demande des formations et des enseignants en appui à la mise en place de projets ou d'innovations pédagogiques, décidées à la suite des évaluations et dont il est pertinent de suivre les effets.
- L'Observatoire de la vie étudiante (OVE) propose aux formations un appui logistique et méthodologique à la mise en œuvre des enquêtes d'évaluation auprès des étudiants.

L'anonymat des étudiants comme la confidentialité des résultats sont garantis par le guide de référence :

- L'environnement logiciel utilisé lors des enquêtes prévoit la mise en œuvre d'enquêtes anonymes : il génère aléatoirement les mots de passe adressés aux étudiants pour les inviter à répondre à l'enquête et détruit tout lien avec le répondant une fois ses réponses enregistrées ;
- Pour chaque enseignement évalué, les résultats sont transmis au(x) seul(s) enseignant(s) impliqué(s) dans cet enseignement.

2 - La mise en œuvre de la concertation et du dialogue institutionnel au sein du dispositif d'EFEE de l'Université d'Aix Marseille

2.1 - Au niveau de l'établissement

Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire pilote le dispositif d'EFEE à l'échelle de l'établissement. Sur une année universitaire, trois séances du CEVU sont consacrées à l'EFEE :

- Une séance pour la validation de la feuille de route annuelle
- Une séance dédiée au suivi de la campagne d'EFEE
- Une séance consacrée au bilan des évolutions réalisées et/ou à conduire

Afin d'instruire et de préparer ces différentes séances, le CEVU s'appuie sur la Commission de suivi EFEE qui réunit des membres du CEVU, les représentants des services d'appui, et à laquelle sont invités deux fois par an les coordinateurs EFEE de chaque composante.

Il revient au CEVU de valider l'ensemble des propositions et arbitrages définis à l'échelle de l'établissement en matière d'EFEE.

La composition de la commission de suivi EFEE

La commission de suivi EFEE est présidée par le Vice-président du CEVU.

- → Composition en mode normal
- Les membres élus du CEVU : 15 membres
 - Le vice-président du CEVU
 - 6 enseignants chercheurs issus de chaque grand secteur de formation: Santé, Droit, Economie Gestion, Arts Lettres Langues Sciences Humaines, Sciences et Technologies et secteur Autre (ESPE, IUT).
 - o 6 représentants étudiants dont le vice-président étudiant
 - 2 représentants des personnels BIATSS
- Les représentants des services d'appui : 3 membres
 - Le chargé de mission Evaluation
 - Le coordonnateur du Centre d'innovation pédagogique et d'évaluation
 - Le responsable de l'Observatoire de la vie étudiante

- → Composition en mode élargi
- Les membres identifiés en mode normal
- Les coordonnateurs EFEE de chaque composante : 19 représentants

En fonction des thématiques de travail retenues, la commission de suivi EFEE pourra, le cas échéant, inviter ponctuellement d'autres représentants ou personnalités extérieures.

Les missions de la commission de suivi EFEE

- En mode élargi, la commission de suivi EFEE a en charge :
- La définition de la campagne annuelle d'EFEE (types de diplômes concernés, périodicité, actions de communication et de promotion à mettre en œuvre, composantes concernées)
 - Pour assurer la faisabilité de la campagne annuelle d'EFEE, la commission prend en compte l'expression des besoins issus des composantes et la capacité de réponse des services d'appui.
- La présentation au CEVU des évolutions préconisées au sein des composantes à l'issue des résultats de l'EFEE.

Concrètement, les missions de la commission de suivi EFEE en mode élargi se déclinent ainsi au cours de la campagne annuelle :

→ En amont de la campagne EFEE

La concertation au sein de la commission de suivi EFEE permet d'établir la **feuille de route annuelle** du dispositif d'EFEE. Cette dernière précise :

- Les types de diplôme concernés par la campagne annuelle
- Les composantes où sera mis en place le dispositif annuel
- La périodicité retenue
- Les différentes thématiques qui feront l'objet d'une évaluation de la formation (thématiques 'établissement' et thématiques 'composante')
- le calendrier et l'organisation du dispositif annuel
- Les actions de communication et de promotion à mettre en œuvre

La feuille de route annuelle est validée par le CEVU.

→ A l'issue de la campagne EFEE

La commission de suivi EFEE dresse un bilan du dispositif annuel s'appuyant sur :

- les bilans transmis par les coordonnateurs évaluation de chaque composante,
- le bilan des interventions conduites par le centre d'innovation pédagogique et d'évaluation dans le cadre du dispositif EFEE,
- les résultats de synthèse établis par l'Observatoire de la vie étudiante,
- le bilan logistique de la campagne d'EFEE.
- En mode normal, la commission de suivi EFEE a la mission :
- d'appuyer le CEVU dans la mise en œuvre des orientations relevant de l'EFEE,
- de préparer des arbitrages soumis au CEVU concernant les évolutions à conduire,
- de rendre compte au CEVU de l'efficacité des évolutions mises en œuvre.

Concrètement, les missions de la commission de suivi EFEE en mode normal se déclinent ainsi au cours de la campagne annuelle :

→ En amont de la campagne EFEE

- Le choix des thématiques « formation et vie étudiante » sur lesquelles l'établissement souhaite recueillir des informations cohérentes en vue d'éclairer et d'appuyer la politique du CEVU,

- La rédaction du tronc commun de questions évaluant la formation,
- La finalisation de la feuille de route annuelle qui sera soumise au vote du CEVU

→ Pendant la campagne EFEE

- le suivi du dispositif,
- la coordination de la promotion de l'EFEE auprès des différents acteurs concernés.
- → A l'issue de la campagne EFEE
- Suite aux échanges menés en mode élargi, la commission de suivi EFEE rédige le compte rendu annuel du dispositif d'EFEE d'AMU et formule les arbitrages à soumettre au CEVU concernant les évolutions à conduire.
- Une fois ces évolutions mises en œuvre, la commission de suivi EFEE s'assure de leur efficacité.

2.2 - Au niveau de la composante

Chaque composante met en place un *comité EFEE* et désigne un *coordonnateur EFEE*. Le comité EFEE peut être le comité des études en tant que tel ou son émanation, quand cette instance existe. Les représentants étudiants de la composante sont associés au Comité d'EFEE mis en œuvre au sein de la composante. La composition du comité EFEE comme le choix du coordonnateur EFEE sont définis selon des modalités fixées par la composante.

Les missions du comité EFEE de la composante consistent à :

- définir les objectifs spécifiques de la composante pour son projet d'EFEE,
- identifier les thématiques d'évaluation de la formation spécifiques à la composante,
- cibler en concertation avec les formations concernées les enseignements transverses à évaluer quand ces derniers concernent plusieurs mentions,
- conduire au sein de la composante la mise en œuvre du dispositif d'EFEE une fois établie la feuille de route annuelle à l'échelle de l'établissement,
- promouvoir le dispositif d'EFEE auprès des étudiants et des enseignants de la composante,
- analyser les résultats de l'évaluation de la formation pour les aspects relevant de la composante
- identifier les évolutions à mettre en œuvre au sein de la composante à l'issue de la campagne d'EFEE.

Les missions du coordonnateur EFEE consistent à :

- assurer le suivi et la coordination du dispositif auprès des responsables de mentions engagées dans la campagne annuelle d'EFEE, avec, si nécessaire, l'appui de l'Observatoire de la vie étudiante,
- préparer le bilan de la campagne d'EFEE à l'échelle de la composante en concertation avec les formations concernées,
- solliciter le Centre d'innovation pédagogique et d'évaluation pour des besoins de formation et pour des projets d'innovation pédagogique,
- représenter la composante au sein de la commission de suivi EFEE lors des séances en mode élargi.

Les missions du Comité EFEE et du coordonnateur EFEE se déclinent ainsi au cours de la campagne annuelle :

→ En amont de la campagne

Les échanges entre le comité EFEE de la composante et les mentions impliquées dans la campagne d'évaluation permettent de définir les thématiques de l'évaluation de la formation et les objectifs du projet d'EFEE qui sont spécifiques à la composante. Le projet EFEE de la composante est présenté à la commission de suivi EFEE de façon à organiser son articulation avec la feuille de route annuelle de l'établissement, la coordination avec les services d'appui (si cela est nécessaire) et la communication associée à la campagne d'évaluation.

→ Pendant la campagne

En coordination avec l'Observatoire de la vie étudiante pour le suivi de la participation et avec les formations engagées dans le dispositif EFEE, le comité EFEE assure la promotion de la campagne auprès des étudiants de la composante.

→ A l'issue de la campagne

Le comité EFEE a en charge l'analyse des résultats de l'évaluation de la formation à l'échelle de la composante en coordination avec les formations concernées. A l'issue de cette concertation, un bilan annuel est établi dans lequel figurent les préconisations d'évolution ou d'amélioration des formations ayant participé à la campagne annuelle d'EFEE, le cas échéant avec l'appui du Centre d'innovation pédagogique et d'évaluation. Le bilan annuel de chaque composante est transmis à la commission de suivi EFEE.

2.3 - Au niveau de la formation

Chaque *équipe de mention* engagée dans le dispositif annuel d'EFEE désigne un *correspondant évaluation* qui assure la coordination du dispositif au sein de la mention. Cette fonction peut être assurée par le responsable de la mention ou encore un enseignant désigné au sein de la formation.

<u>Le rôle de l'équipe de mention</u> dans le dispositif d'EFEE, en concertation avec les différents acteurs impliqués (étudiants, personnels administratifs et le cas échéant professionnels) consiste à :

- définir les objectifs spécifiques visés au travers de l'évaluation des enseignements,
- déterminer, en concertation avec les enseignants, le choix des enseignements ciblés par la campagne annuelle (qu'ils soient spécifiques à la formation ou transverses à plusieurs mentions) et les thématiques sur lesquelles ils seront évalués,
- analyser les résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements pour les aspects relevant de la mention
- établir un bilan de l'évaluation des enseignements et de la formation qui précise les évolutions ou améliorations à conduire ; quand il existe, le conseil de perfectionnement de la formation est associé à leur définition. Ce bilan est présenté aux étudiants de la formation et transmis au Comité EFEE de la composante.

Le rôle du correspondant évaluation consiste à être l'interlocuteur :

- du coordonnateur EFEE de la composante pour la mention,
- des enseignants et intervenants engagés dans le dispositif,
- de l'Observatoire de la vie étudiante dans la préparation et le suivi du dispositif d'EFEE de la mention,
- du Centre d'innovation pédagogique et d'évaluation pour des besoins de formation et pour des projets d'innovation pédagogiques.

Les interventions de l'équipe de mention et du correspondant évaluation se déclinent ainsi au cours de la campagne d'EFEE :

→ En amont de la campagne

Le dispositif d'EFEE prend en compte la spécificité des situations éducatives de la mention et les objectifs poursuivis par l'équipe de mention. A sa demande, l'Observatoire de la vie étudiante peut apporter son concours dans l'établissement des questionnaires utilisés.

Pour chaque enseignement évalué, l'équipe de mention précise les modalités de restitution des résultats :

- Si l'enseignement est assuré par un seul enseignant, le résultat de l'évaluation est adressé à l'enseignant concerné ;
- Si l'enseignement est assuré par plusieurs enseignants, le résultat de l'évaluation est adressé au responsable de l'enseignement qui le transmet aux enseignants impliqués.

→ Pendant la campagne

Pour stimuler la participation des étudiants aux enquêtes, l'équipe de mention assure la promotion de la campagne via les différents supports d'information à sa disposition (panneaux d'affichage, information durant le cours, site web de la formation, information du secrétariat pédagogique, etc.).

→ A l'issue de la campagne

Pour chaque enseignement évalué, les enseignants concernés établissent une analyse des résultats et proposent le cas échéant des ajustements ou des évolutions dans l'organisation pédagogique de l'enseignement. Une synthèse est présentée en équipe de mention et vient alimenter le bilan qui sera transmis au Comité EFEE de la composante. Une séance d'échanges est organisée entre les enseignants et les étudiants sur le bilan annuel de l'évaluation.

3 - L'intervention des services d'appui dans le dispositif d'EFEE

Les **services d'appui CIPE et OVE** ont vocation à intervenir transversalement au cours des différentes étapes du dispositif d'EFEE. En cohérence avec leurs missions respectives et en coordination, l'intervention de ces services d'appui vise à accompagner les formations dans la définition de leur dispositif d'EFEE et dans leur engagement pour l'amélioration de la qualité pédagogique.

3.1 - Le Centre d'innovation pédagogique et d'évaluation

Le CIPE intervient à la demande des enseignants, des formations et des composantes pour favoriser l'appropriation des résultats d'EFEE en proposant :

- un appui dans l'analyse des résultats de l'EFEE susceptibles de faire émerger des besoins en formation des enseignants
- un accompagnement dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des innovations pédagogiques

3.2 - L'Observatoire de la vie étudiante

L'OVE intervient en appui à la mise en œuvre des dispositifs d'auto-évaluation des formations. Dans le cadre de l'EFEE, sa mission est d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de la campagne annuelle définie dans la feuille de route, en concertation avec les formations et les composantes impliquées. Son intervention porte sur :

- la préparation des questionnaires d'évaluation en concertation avec les différents acteurs du dispositif d'EFFF
- la prise en compte et la gestion des modalités spécifiques d'organisation exprimées par les formations ou les composantes
- la mise en œuvre des enquêtes en ligne ou papier et la planification du recueil
- le suivi du recueil et du taux de participation dans chaque formation en coordination avec les actions de promotion de la campagne de l'EFEE
- l'établissement des rapports de résultats et leur transmission aux enseignants désignés
- l'analyse de la participation étudiante
- l'exploitation et l'analyse des résultats issus du tronc commun des questions 'établissement' relatives à l'évaluation de la formation

3.3 - Ensemble, le CIPE et l'OVE participent à l'ajustement des dispositifs d'enquête

Dans le cadre des campagnes ultérieures et à la lumière des remarques des différents acteurs impliqués dans l'EFEE, les dispositifs d'enquête peuvent connaître des évolutions afin de mieux s'adapter aux objectifs d'évaluation visés par les formations.

4 - La mise en œuvre et la promotion des actions entreprises suite aux bilans de l'EFEE

Cette phase du dispositif est centrée sur la mise en œuvre des évolutions à conduire et sur leur efficacité. L'objectif est de montrer l'utilisation qui est faite des contributions des étudiants (réponses aux évaluations, participation aux échanges, etc.). Les arbitrages sur les évolutions à conduire sont définis, selon les niveaux qui les concernent, par l'établissement, les composantes ou les formations. A chaque niveau du dispositif d'EFEE, une communication est organisée sur les évolutions réalisées. Les campagnes ultérieures d'EFEE mesureront l'efficacité des évolutions apportées.